

REDACTION D'UNE CONVENTION

1. Présentation des parties :

ENTRE

L'Université Toulouse II-Le Mirail, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est 5 allées Antonio-Machado 31058 Toulouse Cedex 9, représenté par son Président Monsieur Daniel FILATRE.
Ci-après désigné par UTM.

ET

- appellation de la partie
- adresse
- nom du représentant, qualité ou fonction (même personne que celle qui signe la convention)

2. Clauses obligatoires :

Article 1 : Objet du contrat (préciser ce pourquoi la convention a été conclue)

Article 2 : Modalités pratiques (expliquer le déroulement, l'organisation de la convention)

Article 3 : Obligations des parties (préciser les obligations de chaque partie à la convention, cet aspect est important car en cas de non-respect des obligations la convention pourra être remise en cause)

Article 4 : Responsabilité (assurance, responsabilité vis-à-vis des locaux, équipements...)

Article 5 : Exécution (modalités d'exécution de la convention doivent être prévues) Il devra être intégré ce qui suit :

« Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une clause de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations. »

Article 6 : Durée de la convention

Article 7 : Recours

« La présente Convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les partis s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi. »

3. Clauses particulières :

1. Si la convention prévoit du personnel une clause devra être insérée qui stipulera :
« La rémunération et les charges salariales afférents au temps de travail des personnels concernés sont entièrement supportées par leur employeur.

Il assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. »

2. Si la convention entraîne des conséquences financières :

Un article prévoyant les modalités de règlement devra être insérer ainsi que la tarification si nécessaire.

Au besoin de la convention et selon son objet, des clauses pourront être ajoutées à la convenance des parties.

4. Conclusion de la convention

En bas de page, la date et le lieu de signature de la convention devront être indiqués impérativement. (A Toulouse, le.....)

Puis, les noms des personnes signataires devront apparaître comme ceci :

Fonction de la personne représentant la partie
Nom de la personne

Le Président
Daniel FILATRE